Les 6 raisons justifiant le maintien
du droit à l'instruction en famille tel qu'il existe
TOUCHE PAS A MON IEF

Les articles du projet de loi « confortant les principes républicains » concernant l'instruction en famille doivent être supprimés car :

1 Ils sont anticonstitutionnels et contraires aux valeurs de la République

Au nom de l'égalité des citoyens et des libertés d'enseignement, de conscience et d'expression, l'instruction en famille ne peut pas être supprimée, ni soumise à une autorisation, ni réservée à des cas spécifiques. **Les parents ne doivent pas être mis sous tutelle de l'Etat. Ce droit doit rester une liberté accessible à toutes et tous !**

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Article 26-3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

« Le principe de la liberté de l'enseignement, qui figure au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, implique la possibilité (...) pour les parents de choisir, pour leurs enfants, des méthodes éducatives alternatives à celles proposées par le système scolaire public, y compris l'instruction au sein de la famille. » Arrêt du Conseil d'État du 19 juillet 2017.

2 Ils ne sont pas laïques

Le sens premier de la République et de la laïcité est de permettre à chacun(e) de vivre en harmonie tout en suivant ses propres convictions librement. **Si les croyances et/ou les pratiques ne nuisent pas à la société ni à l'ordre public elles ne peuvent pas être interdites et la liberté de choix doit être maintenue !**
« La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.» www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite

« Plutôt que de chercher à dissuader les parents de choisir cette option et à contrôler ce mouvement éducatif, je propose ***d'accueillir cette innovation, de lui fournir un soutien public*** *et d'en stimuler la maturation. »* [3]

Christine Brabant, *Ph. D., Un. de Montréal*

3 Entretenir l'amalgame avec le séparatisme porte atteinte à la dignité des familles

Le Ministère de l'Éducation lui-même a déterminé qu'il n'existait **aucun lien direct entre radicalisation et IEF :** *« Les cas d'enfants exposés à un risque de radicalisation et repérés à l'occasion du contrôle de l'instruction au domicile familial sont exceptionnels.»* Vademecum – Instruction dans la famille – Novembre 2020 - (p38, P1)

4 En IEF pas de « petits fantômes » et le cadre légal est déjà équilibré et strict

Les enfants en IEF sont les plus contrôlés en France ! En effet, ce ne sont pas des « petits fantômes de la République »[1] : ils sont déclarés chaque année et connus de l'administration. De plus, l'instruction en famille est largement encadrée par les lois de 1998, 2007, 2019 « École de la confiance » et les décrets de 2009, 2015, 2016.
Jean-Michel Blanquer a lui-même cautionné l'IEF le 18 juin 2020 au parlement : *« Je pense qu'il faut appliquer les règles que nous avons déjà établies dans la loi de 2019 (...) sur le plan juridique, je crois que nous sommes parvenus à un équilibre »*

5 Le modèle de l'École n'est pas adapté aux besoins de tous les enfants

On constate au quotidien que l'École, dans son fonctionnement actuel, n'est plus adaptée et ne répond pas aux nouvelles connaissances sur le développement de l'enfant. Elle peine à accueillir les enfants aux profils atypiques, avec handicap, souffrant de phobie scolaire... Enfin, elle ne préserve pas non plus les enfants des violences physiques et morales : *« 700 000 élèves victimes de harcèlement.» (Chiffre Éducation nationale 2019).*
Une pratique libre le l'IEF est, et doit rester, complémentaire sous simple déclaration quand l'École n'est pas en mesure de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

6 Si l'instruction en famille peut être une soupape, c'est surtout un choix de vie !

La DGESCO, lors de sa dernière enquête sur l'instruction en famille, fait ressortir que la raison principale de ce choix est *« l'inadaptation ou la souffrance scolaire »*. Et grâce à l'IEF les enfants apprennent à leur rythme, selon leur profil (atypique ou pas) et se (re)construisent sans l'échec, les moqueries ou les violences existant en milieu scolaire.
Mais **l'instruction en famille c'est surtout un choix** pour *« suivre les motivations et les rythmes d'apprentissage de l'enfant »* (88%) et *« un projet de famille, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble »* (82%)[2]. Ce n'est donc pas seulement une option par nécessité, c'est avant tout **un mode de vie pour des enfants épanouis et des familles soudées.**

[1] G. DARMANIN, Europe 1,18/11/20 [2] Sondage aux familles IEF 2020 - Félicia
[3] C. Brabant, Ph. D., L'école à la Maison au Québec (2013)

Aujourd'hui, le projet de loi visant à **modifier le droit à l'instruction en famille est oppressif !**

Les familles demandent la SUPPRESSION pure et simple de ces articles et l'application de la législation déjà mise en place.

Réalisé par le collectif Félicia pour la défense du droit à l'IEF 2020 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Plus d'informations sur l'Instruction en famille sur **https://www.instructionenfamille.org/**
et sur le site de Félicia : **https://federation-felicia.org/**

LES CHIFFRES* CLÉS 2020 DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

* Données issues du sondage national réalisé par le collectif Félicia entre le 13 et 30 novembre 2020 ayant récolté 3654 réponses de foyers ciblés représentant 6295 enfants en IEF déclarés sur l'année 2020-2021 et hors CNED réglementé.

PROFIL DES ENFANTS

48% filles — **52%** garçons

3/4 EN CYCLE 1-2-3

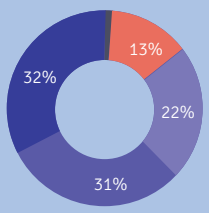

dont 32% en cycle 1 (3-5ans)

L'augmentation des déclarations en IEF depuis 2019 est donc influencée par la loi « école de la confiance » et l'abaissement de l'âge obligatoire à 3 ans.

94%

ont des activités extra familiales

en clubs, ludothèques, médiathèques, associations culturelles et sportives, musées, réseau IEF, ateliers, centres de loisirs, stages, conservatoires...

TOP 3 DES RAISONS* d'instruire en famille

1. ***Suivre les motivations et les rythmes d'apprentissage de l'enfant.*** (88%)
2. ***Développer la curiosité par l'expérience et la découverte dans le concret.*** (85%)
3. ***Projet familial, pour le plaisir de vivre et de découvrir ensemble.*** (82%)

CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES

- *Transmettre des valeurs morales et un mode de vie* ***conformes à sa religion*** *est une raison importante ou très importante pour* ***seulement 7%*** *des parents.*
- *Les* ***conditions sanitaires mises en place à l'école suite à la COVID-19*** *sont une raison importante ou très importante pour* ***43% des parents****.*
- ***36% des parents*** *estiment qu'à 3 ans, leurs enfants* ***ne sont pas prêts psychologiquement.***

* *Les raisons du choix des parents ont été compilées à l'aide du questionnaire de C. Brabant (2004)*

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE transmises par les parents

Liberté d'expression et ***Egalité fille/garçon*** (93%)

Fraternité : lutte contre les discriminations (91 %)

Liberté de conscience (89%)

En ce qui concerne les familles ayant déjà reçu des **contrôles les années précédentes**

☑ **70%** des familles ont été **soumises au contrôles de la mairie**

Contrôles non effectués : principalement car elles n'ont pas reçu de convocation (71%).

☑ **72%** des familles ont été **soumises aux contrôles de l'inspection académique**

Contrôles non effectués : principalement car aucun RDV téléphonique proposé en remplacement de la convocation à cause de la COVID-19 (47%) ou pas reçu de convocation (29%)

☑ **93%** des premiers contrôles de l'inspection **sont favorables**

PROFIL DES PARENTS

L'instruction est dispensée à

91% par les mères

2/3 ayant une activité professionnelle

84% des pères

ont à charge au moins 1/3 de l'instruction

2/3

des parents sont diplômés d'un cursus **d'enseignement supérieur**

(Bac +2/3 ou masters/doctorats/grandes écoles)

30% des parents

sont diplômés et/ou professionnels dans le domaine de ***l'éducation et de l'enfance***

91%

des enfants interrogés **ne sont pas d'accord pour aller ou retourner à l'école**

Selon l'article 12 de la convention des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990 :

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, ***les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération*** *eu égard à son âge et à son degré de maturité.»*

PROFIL DES FAMILLES

Principales CSP* des parents

- **24%** indépendants
- **18 %** au foyer
- **15 %** employés
- **13 %** cadres supérieurs

75% des familles résident dans des **petites villes et villages**

30% des familles sont en IEF pour la **première fois**

* Catégories socioprofessionnelles

Visuel créé par le collectif Félicia pour la défense du droit à l'IEF 2020 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Plus d'informations sur les données de l'enquête sur **https://www.instructionenfamille.org/** et les sites des associations partenaires :

CISE — L'école est la maison COLLECTIF — Enfance Libre — FELICIA — Parents Instructeurs Enfants Épanouis — Association UNIE L'Instruction, la clé de l'épanouissement